



Procès-verbal de la séance ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 11 mars 2013, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.
La séance est enregistrée par le directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2013-60 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Jacques Caron, conseiller
Johanne Guimond, conseillère
Gilbert Lemelin, conseiller
Régis Lemay, conseiller

Est absent : Stéphane Dusablon, conseiller

Treize personnes sont présentes.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que la séance ajournée soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ajournée du 11 mars 2013

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Acceptation de l'offre de La Financière Banque Nationale Inc.
- 3.2 Refinancement des Règlements 2000-418 (mairie), 2001-436 (bibliothèque) et 2001-444(438) (chemin de Tilly)
- 3.3 Mandat à la MRC de Lotbinière – services professionnels (TECQ)

4. QUESTIONS DIVERSES

- 4.1 Paiement de la contribution de la SHQ à la Corporation des aînés
- 4.2 Avis de motion (règlement sur les conditions de permis de construction)
- 4.3 Avis de motion (plan d'urbanisme)
- 4.4 Avis de motion (conformité MRC)

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE





2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ajournée du 11 mars 2013

2013-61 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 11 MARS 2013

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ajournée du 11 mars 2013.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION

3.1 Acceptation de l'offre de Financière Banque Nationale inc.

2013-62 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 19 mars 2013 au montant de 332 200 \$ par billet en vertu des Règlements d'emprunt 2000-418 « mairie », 2001-436 « bibliothèque » et 2001-444(438) « chemin de Tilly », au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

| | | |
|------------|--------|--------------|
| 28 900 \$ | 1.75 % | 19 mars 2014 |
| 29 900 \$ | 2.00 % | 19 mars 2015 |
| 30 700 \$ | 2.15 % | 19 mars 2016 |
| 31 800 \$ | 2.30 % | 19 mars 2017 |
| 210 900 \$ | 2.50 % | 19 mars 2018 |

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Adopté à l'unanimité.

3.2 Refinancement des Règlements 2000-418 « mairie », 2001-436 « bibliothèque » et 2001-444 (438) « chemin de Tilly »

2013-63 REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 2000-418 « MAIRIE », 2001-436 « BIBLIOTHÈQUE » ET 2001-444 (438) « CHEMIN DE TILLY »

ATTENDU QUE conformément aux Règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite emprunter par billet un montant total de 332 200 \$:



| RÈGLEMENT NUMÉRO | POUR UN MONTANT DE \$ |
|------------------|-----------------------|
| 2000-418 | 68 200 \$ |
| 2001-436 | 59 900 \$ |
| 2001-444 (438) | 204 100 \$ |

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c.D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut-être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly avait, le 4 mars 2013, un montant de 332 200 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 444 300 \$, pour une période de 10 ans en vertu des Règlements 2000-418, 2001-436 et 2001-444 (438);

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 332 200 \$ prévu aux Règlements d'emprunt 2000-418, 2001-436 et 2001-444 (438) soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et/ou la directrice générale adjointe;

QUE les billets soient datés du 19 mars 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | |
|------|-----------------------------|
| 2014 | 28 900 \$ |
| 2015 | 29 900 \$ |
| 2016 | 30 700 \$ |
| 2017 | 31 800 \$ |
| 2018 | 32 500 \$ (à payer en 2018) |
| 2018 | 178 400 \$ (à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 mars 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements 2000-418, 2001-436 et 2001-444 (438), chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly emprunte 332 200 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 15 jours au terme original des règlements numéros 2000-418, 2001-436 et 2001-444 (438).

Adopté à l'unanimité.

3.3 Mandat à la MRC de Lotbinière – services professionnels (TECQ)

2013-64 MANDAT À LA MRC DE LOTBINIÈRE – SERVICES PROFESSIONNELS (TECQ)

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a fait une offre de services professionnels numéro (P26) pour la préparation d'un devis d'appel d'offres de services professionnels – eaux usées rue des Jardins en date du 4 mars 2013 à la demande de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

pour ce motif,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu,

QUE le conseil municipal mandate le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière pour la rédaction d'un devis d'appel d'offres de services professionnels selon le modèle du Ministère des Affaires municipales, Régions et occupation du territoire incluant une participation au comité de sélection de la firme;

QUE le devis sera préparé de manière à ce que la firme retenue devra trouver la technologie la plus susceptible à régler la problématique actuelle et ce, en limitant les coûts associés à sa mise en œuvre;

QUE la Municipalité s'engage à transmettre toutes les informations connues sur l'actuel réseau des eaux usées de la rue des Jardins;

QUE le conseil accepte l'offre de service (P-26) en date du 4 mars 2013 au coût approximatif de 1 196 \$ plus les taxes et autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles. Les dépenses liées aux travaux des eaux usées seront comptabilisées à même la taxe d'accise.

Adopté à l'unanimité.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 Paiement de la contribution de la SHQ à la Corporation des aînés

2013-65 PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA SHQ À LA CORPORATION DES AÎNÉS

ATTENDU QU' une enveloppe de 125 000 \$ a été allouée à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly dans le cadre du volet II-6, bonification AccèsLogis du programme Rénovation Québec (PRQ), offert par la Société d'habitation du Québec (SHQ) à l'intérieur de la programmation 2012-2013;

ATTENDU QUE cette aide favorise ce projet porteur de développement social et économique, soit la construction de la maison des aînés;



pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à effectuer le paiement de 125 000 \$ à la Corporation des aînés.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Avis de motion (règlement sur les conditions de permis de construction)

Avis de motion est donné par Régis Lemay, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement sur les conditions de permis de construction 97-373 de la Municipalité afin de permettre certains travaux sur des terrains qui ne sont pas adjacent à un chemin privé, une rue privée ou à une rue publique.

4.3 Avis de motion (plan d'urbanisme)

Avis de motion est donné par Jacques Caron, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Plan d'urbanisme 97-365 de la Municipalité afin d'y ajouter deux tracés de voie de circulation.

4.4 Avis de motion (conformité MRC)

Avis de motion est donné par Johanne Guimond, conseillère, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement 2012-579 de la Municipalité en conformité avec les exigences du Schéma d'aménagement de la MRC.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2013-66 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par Mme, Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 20.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale